



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
10 avril 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

#### Onzième session

Bonn, 9-11 avril 2010

Point 6 de l'ordre du jour

#### Rapport de la session

### Projet de rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur sa onzième session

*Rapporteur:* M. Miroslav Spasojevic (Serbie)

#### Table des matières

(À compléter)

#### **I. Ouverture de la session**

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a tenu sa onzième session à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne) du 9 au 11 avril 2010.

2. Le Président du Groupe de travail spécial, M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs.

(À compléter)

#### **II. Questions d'organisation**

(Point 2 de l'ordre du jour)

#### **Adoption de l'ordre du jour**

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 9 avril, le Groupe de travail a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/KP/AWG/2010/1).

4. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté comme suit:

1. Ouverture de la session.

2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection du bureau.
3. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
4. Programme de travail pour 2010.
5. Questions diverses.
6. Rapport de la session.

### **III. Rapport sur les points 2 b) à 5 de l'ordre du jour**

(À compléter)

### **IV. Rapport de la session**

(Point 6 de l'ordre du jour)

5. À sa xx séance, le xx avril, le Groupe de travail spécial a examiné le projet sur rapport de sa onzième session (FCCC/KP/AWG/2010/L.1). À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever l'établissement du rapport, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

### **Annexes**

(À compléter)

---